Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231226-D2023-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2024
Notification : 04/01/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS THEATRALES AU CONSERVATOIRE
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/CB/NM
N°D2023-233

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 3° de la délibération 2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000€ et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *le projet de convention pour l'organisation des interventions théâtrales au Conservatoire de l'Odyssée par la Compagnie ARBRE CIE,*

Considérant que la Communauté d'Agglomération et plus précisément le Conservatoire de l'Odyssée fait assurer les prestations d'enseignement du théâtre par des interventions de la Compagnie ARBRE CIE, principalement dans l'auditorium dans le cadre des enseignements du Conservatoire,
Considérant que le représentant de l'association aura la charge d'enseigner à un groupe d'adultes et un groupe d'adolescents sur une amplitude de 5 heures hebdomadaires,
Considérant que les interventions auront lieu de janvier 2024 à décembre 2024, en principe le mercredi et le samedi, sans exclusive et sur les périodes scolaires,
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à la Compagnie ARBRE CIE la somme de 7 415 € TTC pour l'année soit 741,50 € par mois hors juillet août,

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231226-D2023-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2024
Notification : 04/01/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour l'organisation d'interventions théâtrales au Conservatoire avec la Compagnie ARBRE CIE représentée par Madame Vanessa SANCHEZ qui aura la charge d'enseigner à un groupe d'adultes et un groupe d'adolescents sur une amplitude de 5 heures hebdomadaires pour un montant de 7 415 € TTC pour l'année soit 741,50 € par mois hors juillet août. Les interventions auront lieu de janvier 2024 à décembre 2024, en principe le mercredi et le samedi, sans exclusive et sur les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Compagnie ARBRE CIE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23.12.2023

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04.01.2024